

1. Photographie à la clôture du dernier exercice (31/12/2017)

Le modèle économique de la coopérative

- Les principales sources de recettes :

C'est l'apport d'affaire pour Enercoop Scic Sa (EN), dit Enercoop « Historique » qui représente la principale source de recettes en 2017 (151 092 €)

- Les principales sources de dépenses :

Les frais de personnel (197 098 €)

Chiffres clés :

- Chiffre d'affaires : 250 037 €

- Résultat net : -55 493 €

- Capital social : 943 300 €

Bilan simplifié :

Actif	Passif
Actif immobilisé 241 273 €	Capitaux propres 909 199 €
Actif circulant 768 125 €	Dettes 100 199 €
Total : 1 009 398 €	Total : 1 009 398 €

2. Vision stratégique pour les années à venir

Communiquer, sensibiliser, former

Afin de fluidifier l'implication des acteurs et la réalisation de projets concrets, notre coopérative entend optimiser ses actions de communication, de sensibilisation et de formation avec ses partenaires sur toute la chaîne de la transition énergétique citoyenne. Cela comprend notamment tous les aspects de la Vie Coopérative, c'est à dire l'animation de la communauté énergétique tant sur le plan interne, en tant que coopérative regroupant aujourd'hui plus de 2000 sociétaires ; que vis à vis de notre éco-système portant un mouvement sociétal profond d'appropriation des enjeux énergétiques sur les territoires.

Accompagner, faciliter, structurer des projets de production

Depuis sa création, notre coopérative a participé à l'émergence d'une dizaine de projets citoyens et/ou de collectivités. Le renforcement de cet accompagnement pour le développement de projets de transition énergétique doit permettre de mobiliser et partager notre expertise auprès des acteurs du territoire, de façon ponctuel ou sur le long terme, de l'émergence jusqu'au suivi de l'exploitation. Cette coopération est un levier pour faire naître des synergies, animer une dynamique et apporter des réponses opérationnelles aux enjeux territoriaux.

Développer et exploiter des capacités de production et d'innovation

Notre société coopérative d'intérêt collectif a initié un plan d'investissement dans des moyens de production d'énergie renouvelable avec le développement d'une première série de 10 parcs solaires au sol d'une puissance de 250 Kwc chacun. De plus, les technologies de production devront être diversifiées pour rendre notre modèle résilient. Notre coopérative doit ainsi mener des études d'opportunités sur le turbinage d'eau potable, l'éolien, la micro-hydraulique... En parallèle, notre coopérative porte des projets d'innovation, notamment en matière de circuit court de l'énergie en étudiant les différentes possibilités de rapprocher la production de la consommation afin d'expérimenter à terme une offre de fourniture territoriale.

Ainsi, l'ensemble de ces actions nécessite une augmentation de capital que nous estimons de l'ordre de 3 000 000 € sur les 5 années à venir.

3. Prévisions financières à 5 ans

	2018	2019	2020	2021	2022
Chiffre d'affaires (en K€)	302K€	355K€	440K€	480K€	530K€
EBE	(60K€)	(30K€)	10K€	10K€	10K€
Résultat d'exploitation/CA	(50K€)	(50K€)	(10K€)	0K€	0K€
Levée de fonds en capital	300K€	350K€	400K€	450K€	500K€
Capital social	1,243M€	1,593M€	1,993M€	2,443M€	2,943M€

4. Rappel du cadre légal pour bénéficier de l'IR-PME dans le cadre d'un ou plusieurs investissements de suivi

Une réduction d'impôt sur le revenu est accordée aux personnes physiques qui effectuent des versements au titre de la souscription en numéraire des parts sociales de notre coopérative (« la réduction IR-PME »).

Les investisseurs peuvent bénéficier de cette réduction au titre des souscriptions :

- lorsqu'ils souscrivent pour la première fois au capital de la coopérative ;
- et s'il ne s'agit pas de leur première souscription, à chaque fois qu'ils souscrivent à nouveau, à la condition :
 - qu'ils aient bénéficié lors de leur première souscription de la réduction d'IR-PME ;
 - que de possibles investissements de suivi aient été prévus dans le plan d'affaires de la coopérative ;
 - la société conserve le caractère d'une PME.

Les versements sont retenus dans la limite annuelle de 50.000 € pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés ou de 100.000 €, pour les contribuables mariés ou pacsés, soumis à une imposition commune.

La réduction IR-PME est d'au moins 18 % du montant du versement effectué au titre de la souscription (pour 2018, le taux de réduction est en principe de 25 %, mais est encore sujet à la validation de la Commission européenne avant le 31/12/2018).

L'octroi définitif de cet avantage est subordonné, notamment, à la conservation des parts sociales pendant au moins 5 ans.

5. Déclarations en vue de l'obtention de l'avantage fiscal

La coopérative répond aux conditions déterminées par la loi pour proposer la réduction d'impôt et la présente souscription entre dans l'enveloppe d'investissements de suivi prévus dans le plan d'affaires de la coopérative.